



DEPARTEMENT du Gers

COMMUNE de DURBAN

Enquête publique

Du mardi 09 janvier 2018
Au mercredi 07 février 2018

Reçu à
la Préfecture du Gers

le 20 MARS 2018



Relative à :

***Projet de création de l'Association Syndicale Autorisée
de Durban-Garrané***

RAPPORT d'ENQUÊTE

Demandeur :

Le demandeur est représenté par Monsieur MARTET Patrice Président du GIE GEGRID.

Permanences du commissaire enquêteur- Monsieur Raymond LAFFARGUE- à la mairie de Durban:

- mardi 09 janvier 2018 de 14H à 17H
- mardi 23 janvier 2018 de 16H à 19H
- mercredi 07 février 2018 de 14H à 17H

SOMMAIRE

.....

PARTIE 1 : RAPPORT d'ENQUETE

Chapitre 1 : Généralités

- + 1-1 Préambule historique
- + 1-2 Cadre général du projet
- + 1-3 Objet / Rôle de l'enquête publique
- + 1-4 Cadre juridique
- + 1-5 Nature et caractéristiques du projet
- + 1-6 Composition du dossier

Chapitre 2 : Organisation de l'enquête

- + 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- + 2-2 Modalités de l'enquête
- + 2-3 Entretien avec autorité organisatrice
- + 2-4 Réunion préparatoire et visite des lieux

Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête

- + 3-1 Déroulement des permanences
- + 3-2 Climat de l'enquête
- + 3-3 Information du public, publicité légale
- + 3-4 Clôture de l'enquête et transfert du dossier/registre
- + 3-5 Relations comptables des observations et courriers divers
- + 3-6 Procès verbal de synthèse-Mémoire en réponse

Chapitre 4 : Analyse des observations

- + 4-1 Avis des personnes publiques associées-Rapport de la DREAL
- + 4-2 Observations formulées au cours de l'enquête par le public

PARTIE 2 : CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

 Conclusions

 Avis du Commissaire Enquêteur

Procès verbal de synthèse-Mémoire en réponse (document séparé)

Annexes (document séparé)

Partie 1

1- Généralités

1-1 Préambule historique



L'exploitation de l'entité RESEAU IRRIGATION DURBAN, actuellement sous la direction d'une personne physique, Monsieur Patrice MARTET, son Président, a débuté il y a 44 ans. Le siège de cette entreprise est établi à Durban (32).

Ce Groupement pour l'Etablissement et la Gestion du Réseau d'Irrigation de Durban (GIE GEGRID) est un collectif créé à l'initiative d'un groupement d'agriculteurs sur les communes de Durban et Artiguedieu (maintenant rattachée à la commune de Seissan) dans le département du Gers.

Il comptait initialement 10 membres et permettait la desserte de 104ha. Le projet comprenait :

- la création d'une retenue de 200 000 m³ ;
- un réseau de canalisation pour l'alimentation gravitaire du réservoir depuis le canal de Monlaur (dit Canal de Seissan à l'époque) et pour l'alimentation gravitaire des bornes mares depuis ce réservoir;
- les équipements de mise en pression (groupe de pompage, coffret de démarrage et alimentation électrique) ;
- les conduites de surfaces pour alimenter les parcelles.

Les contraintes techniques pour l'irrigation ayant bien évoluées depuis 1973, les irrigants envisagent une modernisation du périmètre pour répondre à une optimisation économique et une rationalisation de cet ouvrage. Une étude de diagnostic menée avec l'appui de la CACG est en cours. La structure actuelle en GIE est à la fois obsolète techniquement et administrativement, aussi il est envisagé la **création d'une ASA** (objet de l'enquête publique) qui est un établissement public administratif créée et contrôlé par l'état, sa structure est constituée d'une assemblée de propriétaires.

1-2 Cadre général du projet (cf. PRESENTATION DE L'ASA DE DURBAN - GARRANE ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES pages 13 et 14)

« L'Association a pour but la fourniture d'eau sous pression ou gravitaire aux adhérents; pour ce faire, l'Association réalisera les travaux nécessaires, et assurera l'entretien et l'exploitation des installations réalisées (station de pompage, réseau de distribution, réservoir et réalimentation).

L'Association a pour but la réalisation et l'entretien ultérieur de tous travaux entraînant une amélioration de sa mission principale ainsi que l'exécution de travaux complémentaires, de grosses réparations, d'améliorations ou d'extensions qui pourraient ultérieurement être reconnues utiles.

Dans un premier temps les infrastructures restent inchangées, l'ASA a fait le choix de maintenir le mode de fonctionnement d'origine. Cependant une réflexion est en cours pour évoluer vers un autre schéma de fonctionnement qui prendra en compte la modernisation des installations. L'objectif est de fournir un service de qualité comparable à tous les adhérents car le fonctionnement gravitaire n'est pas toujours rigoureux. De plus l'alimentation de bornes mares non étanches implantées parfois en dehors de la propriété peut poser des problèmes pour l'accès avec des fuites par infiltration. Ainsi le collectif envisage d'implanter une station de pompage en pied de barrage. L'étude est en cours afin d'en évaluer les intérêts techniques, économiques et écologiques. Les résultats sont attendus pour la fin d'année ».

1-3 Objet / Rôle de l'enquête publique

1-3-1 Objet de l'enquête (cf. 5- DELIBERATION DU GROUPEMENT EN FAVEUR DE LA CREATION DE L'ASA)

L'assemblée générale extraordinaire (du 04/11/2016) du GIE GEGRID, a entériné la création (suite au vote) d'une structure collective de type ASA sur le périmètre de base du GIE. Suite à validation par arrêté préfectoral cette structure prendra en charge pour le suivi et la maintenance l'ensemble des ouvrages propriété du GIE qui sera par la suite dissous.

Ce projet étant soumis à la présente enquête.

1-3-2 Rôle de l'enquête publique

L'enquête publique est le point de passage obligé de tout projet d'aménagement. C'est la phase durant laquelle il est soumis aux observations du public dans le but d'assurer l'information, de garantir les droits des adhérents et de « favoriser la concertation ».

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable (voir l'avis d'enquête publique) :

- sur internet,
- sur support papier dans les mairies de Durban et Seissan,
- sur un poste informatique à la médiathèque de Seissan.

La population est invitée, à donner son avis sur :

- internet (voir l'adresse sur l'avis d'enquête publique),
- les registres d'enquête publique aux Mairies de Durban et Seissan,
- par écrit, par voie postale (voir l'adresse sur l'avis d'enquête publique).

Monsieur Raymond LAFFARGUE commissaire enquêteur est chargé d'instaurer le dialogue entre le maître d'ouvrage du projet et le public. Le commissaire

enquêteur bénéficie de pouvoirs d'investigation : audition des personnes intéressées, visite des lieux, demande de communication de documents. A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate l'ensemble des événements qui se sont produits durant l'enquête, présente une analyse synthétique et aussi objective que possible des observations du public et du commissaire enquêteur ainsi que des éventuelles contre-propositions. A l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur expose ses conclusions c'est-à-dire son avis personnel sur le projet. La décision finale n'est pas tenue de suivre les avis exprimés lors de la consultation.

1-4 Cadre juridique

✚ Arrêté n° 32-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Durban-Garrané.

✚ Courrier du Tribunal Administratif de Pau du 21 novembre 2017-Communication-Décision-Désignation-Commissaire enquêteur-Dossier n° E17000177/64.

✚ Confirmation de la désignation de commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2017 par courrier de la Préfecture du Gers du 30 novembre 2017.

✚ Avis Enquête Publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Durban Garrané.

✚ Note de présentation de l'enquête publique relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée de Durban-Garrané.

✚ Ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment articles de 11 à 17.

✚ Courrier préfecture du Gers du 2 novembre 2017-ASA Durban Garrané-Création- mise à l'enquête publique.

✚ Décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 notamment articles de 7 à 16.

✚ Note de la CACG concernant la présentation de l'enquête publique relative à la création de l'Association Syndicale Autorisée de Durban Garrané.

✚ Article L110-1 alinéa2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

✚ Code de l'environnement-livre II-Titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques.

✚ Code de l'environnement-articles R123-1 à R123-32 relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

✚ Articles R 214-112 à R 214-151 du Code de l'Environnement.

- ✚ Article L 214-1 du code de l'environnement.
- ✚ La création des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales.
- ✚ Article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.
- ✚ Convention de restitution n°contrat 14 94 883 1002.
- ✚ Contrat de fourniture d'eau d'irrigation n°73 4321 21 20001.

1-5 Nature et caractéristiques du projet

Les ouvrages transférés à l'ASA, propriété du GIE, sont les suivants :

- Le réseau de réalimentation depuis le terminus du Canal de Monlaur jusqu'à la vanne de vidange du barrage.
- Le réseau de desserte pour alimenter les bornes-mares.
- Le réservoir de stockage.

1-6 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes:

- HISTORIQUE DU PERIMETRE D'ORIGINE LE GROUPEMENT INTERET ECONOMIQUE
 - note de présentation,
 - présentation du GIE GEGRID et principales caractéristiques,
 - propriétés et infrastructures,
 - plan de situation et plan de masse de la retenue,
 - délibération du groupement en faveur de la création de l'ASA.
- L'ASA de DURBAN-GARRANE
 - présentation de l'ASA de Durban-Garrané et principales caractéristiques,
 - projet statuts de l'ASA,
 - périmètre syndical et bulletins d'adhésion.
- ANNEXES *en particulier*
 - le rapport de la DREAL,
 - plan du périmètre syndical (fond IGN et CADASTRAL).
- DOCUMENTS CACG (classés dans le dossier « annexes »)
 - diagnostic géotechnique sur les barrages de Durban,
 - consignes de surveillance et d'exploitation du barrage de Durban « Monchapeau »,
 - compte rendu de la visite technique approfondie du barrage de Durban,
 - organisation de l'exploitation et de la surveillance des ouvrages du barrage de Durban « Monchapeau ».
- COURRIER de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie-Direction Risques Naturels-Département Ouvrages Hydrauliques Concessions.
- PROCES VERBAUX de synthèse de l'enquête publique.
(Procès verbal de synthèse et Mémoire ASA en réponse, classés dans le dossier « Annexes »).

- PROCES VERBAL d'affichage.
- ANNONCES légales et officielles sur deux quotidiens « La voix du Gers » et « La Dépêche du Midi ».

Le dossier est complet, explicite, compréhensible et très détaillé pour mener à bien l'enquête publique.

2- Organisation de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur est officialisée par :

- Communication-Décision-Désignation Commissaire Enquêteur du 21/11/2017. Dossier n° E17000177/64 du Tribunal administratif de Pau pour désignation du commissaire enquêteur Monsieur Raymond LAFFARGUE.
- Confirmation de la désignation de commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2017 par courrier de la Préfecture du Gers du 30 novembre 2017.

2-2 Modalités de l'enquête

L'enquête publique a pour objet:

- de porter à la connaissance du public, le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Durban-Garrané,
- de recueillir l'avis du public, ses appréciations, ses suggestions, et, éventuellement ses contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et relatifs au projet.

2-2-1 Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique

L'information effective par publicité légale de l'enquête a été réalisée, par voie de presse, dans deux journaux régionaux et conformément à l'arrêté d'affichage mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée la Mairie et le Maître d'Ouvrage ont procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus du projet de l'ASA. Ces affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées étaient visibles et lisibles. Trois affiches « Avis d'Enquête Publique » étaient disposées dans plusieurs endroits de la commune à savoir :

- 1 au dépôt des poubelles situé au carrefour d'Embezues,
- 1 aux poubelles au carrefour de la route du château d'eau en dessous du lac,
- 1 à l'entrée du lac.

2-2-2 Rôle du CE dans la préparation et organisation de l'enquête publique

Le dossier du projet de la création de l'ASA Durban-Garrané; a été remis au commissaire enquêteur un mois avant le lancement de l'enquête par la Préfecture du Gers.

La communication avec la Préfecture et le Maître d'ouvrage est facilitée entre autre par l'utilisation de la messagerie électronique ainsi le commissaire enquêteur a eu le temps matériel pour étudier le dossier, vérifier les pièces

constitutives et demander éventuellement des informations et documents complémentaires utiles à l'enquête.

2-3 Entretien avec l'autorité organisatrice

2-3-1 Cotation, paraphage du registre d'enquête publique et du dossier soumis à l'enquête publique

Le registre ainsi que les éléments du dossier soumis à l'enquête sont identifiés par les initiales « RL » du commissaire enquêteur.

2-3-2 Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage incombe au demandeur du projet de l'ASA à ce jour représenté par le Président du GIE GEGRID (Monsieur Patrice Martet). A ce titre celui-ci a commenté et répondu aux questions posées sur le procès verbal de synthèse, sur le terrain lors de la visite des lieux ainsi que sur diverses interrogations et communications téléphoniques, messagerie électronique, durant l'enquête publique.

En résumé, j'ai obtenu toutes les informations et les réponses à mes demandes afin d'avoir une grande visibilité pour étayer l'avis du commissaire enquêteur.

2-3-3 Maître d'œuvre

Le dossier du projet de l'ASA est établi par la CACG qui est le Maître d'œuvre et les différents services de la DDT et DREAL. Ce projet m'a été expliqué et commenté lors de la remise du dossier et lors du déroulement de l'enquête publique.

2-4 Réunion préparatoire et Visite des lieux

A l'initiative du commissaire enquêteur (voir les feuilles d'émergence en annexes) :

- le 13/12/2017, une réunion préparatoire, sur le dossier du projet de l'ASA en vue de l'enquête publique, s'est tenue à la Mairie de Durban en présence de : Madame Milhas Annie, Mrs Martet Patrice, Lescure Jean Philippe.
- le 08/01/2018, visite des lieux du barrage de Durban déroulée en présence de : Mrs Martet Patrice, Lescure Jean Philippe, Médiamoie Joël.

Le commissaire enquêteur a noté la parfaite disponibilité principalement de Monsieur Martet Patrice et Lescure Jean Philippe pour assister aux différentes réunions et fournir les éléments et renseignements demandés.

3-Déroulement de l'enquête

3-1 Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur a assuré conformément aux courriers de sa désignation, trois permanences à la mairie de Durban à savoir :

Mardi 09/01/2018, de 14H à 17H.

Mardi 23/01/2018, de 16H à 19H.

Mercredi 07/02/2018, de 14H à 17H.

3-2 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la procédure en vigueur dans un climat constructif serein et apaisé ce qui a permis de dialoguer contradictoirement avec la population concernée par ce projet.

Il est à noter que la population n'est pas opposée à la création de l'ASA vu le nombre relativement élevé d'observations et demandes d'explications soulevées lors ou hors des permanences.

Population ayant exprimé ses observations sur le registre de Durban :

- pendant la permanence : 06
- hors permanence : 0
- observations reçues par courrier à la Mairie : 0

Population ayant exprimé ses observations sur le registre de Seissan

- pendant la permanence : 0
- hors permanence : 0
- observation reçue par courrier à la Mairie : 0

Observation reçue par courriel (Durban et Seissan) à la Préfecture (pref-asa-durban@gers.gouv.fr) et transmis au commissaire enquêteur : 0

3-3 Information du public, publicité légale

3-3-1 Publicité légale par voie de presse

L'enquête publique est publiée dans deux journaux régionaux « La voix du Gers » et « La Dépêche du Midi » sous la rubrique « Annonces Légales ». (Voir en annexes les copies des parutions).

3-3-2 Par affichage

L'affichage de l'Avis d'ouverture de l'enquête publique, établi par la Préfecture du Gers, a été réalisé conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 (publié par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, au JO du 04 mai) sur les 4 panneaux d'affichage réservés à cet effet, dans les délais impartis en conformité avec la légalité.

Cet affichage a été réalisé en format A2, placé en plusieurs endroits judicieusement choisis dans la commune pour être vu et lus par la population en plus de l'affichage traditionnel sur le panneau extérieur de la Mairie.



3-4 Clôture de l'enquête et transfert du dossier/registre

Le délai de l'enquête publique étant expiré, l'enquête publique est close le Mercredi 07/02/2018 à 24 heures.

Par conséquent, la clôture du registre d'enquête est paraphée par le commissaire enquêteur.

Composition et nombre du dossier de l'enquête lors de la remise du rapport :

✧ Préfecture

- 1 exemplaire Original relié du *Rapport d'Enquête* incluant *Conclusions et Avis du commissaire enquêteur* (partie séparée du rapport) et le *mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse*.
- 1 exemplaire *Annexes* Original.
- 1 exemplaire *Dossier complet* Original de l'enquête (incluant le CD rom).
- Original des deux *Registres d'enquête publique* (Durban et Seissan).

✧ Demandeur de l'enquête (GIE GEGRID)

- 1 exemplaire photocopie et relié du *Rapport d'Enquête* incluant *Conclusions et Avis du commissaire enquêteur* (partie séparée du rapport) et le *mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse*.
- 1 exemplaire *Annexes* photocopie.
- 1 exemplaire *Dossier complet* photocopie de l'enquête.
- Photocopier les deux *Registres d'enquête publique* (Durban et Seissan).
- Copie du rapport dématérialisé.

✧ Mairies de Durban et de Seissan (1 exemplaires/Mairie)

- 2 exemplaires photocopiés et reliés du *Rapport d'Enquête* incluant *Conclusions et Avis du commissaire enquêteur* (partie séparée du rapport) et le *mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse*.
- 2 exemplaires *Annexes* photocopiés.
- 2 exemplaires *Dossier complet* photocopie de l'enquête.
- 2 Photopies des deux *Registres d'enquête publique* (Durban et Seissan).

✧ Tribunal administratif de PAU à l'attention de Madame GABASTOU Régine
Composition du dossier :

- 1 exemplaire photocopie et relié du *Rapport d'Enquête* incluant *Conclusions et Avis du commissaire enquêteur* (partie séparée du rapport).
- Procès verbal de Synthèse- Mémoire en réponse du GIE GEGRID.
- Etat des frais et honoraires.

3-5 Relations comptables des observations et courriers divers

3-5-1 Origines différentes des observations

✧ *Personnes Publiques Associées (DREAL/DDT)*

- Le rapport de l'inspection effectuée le 23 juin 2017 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) (Unité Inter Départementale Hautes-Pyrénées-Gers Subdivision Systèmes d'Endiguements et Barrages Autorisés). Est axé sur les « Références réglementaires et Observations » formulées par la DDT du Gers lors de l'Inspection.

Faisant suite à ce rapport de l'inspection l'ensemble des commentaires sur le projet de l'ASA sont relatés dans le « dossier de création de l'ASA » qui sont

analysés dans le chapitre « 4-1 Avis des personnes publiques associées » et assortis des avis du commissaire enquêteur.

• Courrier du 20 décembre 2017 de la DREAL intitulé « Echancier se substituant à celui énoncé dans le rapport du 30 juin 2017 ».

❖ *Population de Durban ayant exprimé ses observations*

- Monsieur GEZE Daniel.
- Monsieur DARIEUX Yves.
- Monsieur MARTET Patrice.
- Monsieur LESCURE Jean Philippe.
- Monsieur MEDIAMOLE Joël.

❖ *Commissaire Enquêteur*

Voir le paragraphe suivant : « 4-Analyse des observations ».

- chapitre 4-1 Avis des personnes publiques associées- Rapport de la DREAL.
- chapitre 4-2 Observations formulées au cours de l'enquête par le public.

3-6 Procès verbal de synthèse-Mémoire en réponse

3-6-1 Procès verbal de synthèse (annexé au rapport de l'enquête publique)

- ❖ Observations du commissaire enquêteur- nombre : 15
- ❖ Observations du public- nombre : 6

3-6-2 Mémoire du GIE GEGRID en réponse (annexé au rapport de l'enquête publique)

La réponse du GIE GEGRID au Procès Verbal de Synthèse ainsi que l'original se trouvent annexés au rapport d'enquête validés par le Responsable du GIE GEGRID et le Commissaire Enquêteur.

3-6-3 Position personnelle du commissaire enquêteur

L'avis du commissaire enquêteur sur les observations soulevées en cours d'enquête par le public et le CE est formulé dans les différents paragraphes du rapport d'enquête.

4-Analyse des observations

4-1 Avis des personnes publiques associées- Rapport de la DREAL

❖ DREAL Occitanie : Références réglementaires et observations formulées lors de l'Inspection de l'ouvrage

- Barrage exempt d'autorisation préfectorale :

- **Position du commissaire enquêteur (CE)** : l'annexe 4 du dossier de création de l'ASA contient l'acte de vente entre la CACG et le GIE. En page 5 rubrique « **permis de construire** ». La digue de la retenue comprise dans la présente vente a été édifiée à la suite d'un permis de construire délivré par Monsieur le Maire de DURBAN le 10 novembre 1972 sous le N° 32/72-24.825. Le certificat de conformité a été délivré le 24 septembre 1973 sous ce même numéro 32/72-24.825.

❖ **DREAL Occitanie : II.3.1- Dossier technique de l'ouvrage** (Documents de Surveillance (cf. article R 214-122 du code de l'environnement).

➤ « Il est demandé à l'exploitant de : constituer le dossier de l'ouvrage en collectant l'ensemble des données disponibles des archives de la CACG qui a suivi la construction du barrage en 1972, et le compléter au fur et à mesure ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE)** : le dossier détenu par l'exploitant comporte :

-Implantation sur parcellaire comprenant l'environnement hydrologique+géomorphologique+géologique.

-Recollement 4321 421 01 de novembre 1972.

-Implantation des bornes mare (robinet à flotteur), capacité de chaque borne/mare 4 m3 soit un total de 6 bornes mare.

-Réseau d'irrigation ref.RLs/PL-DE/4321.

Remarque importante : la canalisation du réseau d'irrigation est en PVC(et non en métal comme mentionné dans le rapport) de diamètre de 200mm(et non de 300mm comme mentionné dans le rapport).

-Réseau d'irrigation ref.MBo/PL-DE/4321-attribution du matériel de pompage (quelques remplacements mais à caractéristiques constantes).Le nombre de personnel irrigant est de 10.

-Alimentation électrique, puissance distribuée par l'EDF.

-Tableau de répartition des charges.

-Contrat de fourniture d'eau d'irrigation (clauses particulières) n°734 321 21 20 001 du 17 /09/1973.

-Convention de restitution contrat n°14 948 831 002 du 14/03/1974, contrat pour restitution eau hors saison (coût moins élevé).

Le dossier de l'ouvrage est correctement reconstitué, classé, actualisé par le Président actuel du GIE qui en assure l'archivage.

❖ **DREAL Occitanie : II.3.2 – Le document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage.**

➤ « Il est demandé à l'exploitant de :

- produire le document de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, prévue à l'article R 214-122 – I – 2 du code de l'environnement,
- matérialiser la cote haute d'exploitation de la retenue ainsi que les éventuels états de vigilances qu'il convient de définir pour cet ouvrage exempt d'évacuateur de crues ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

CE--Organisation générale de l'exploitation et de la surveillance (page 4 chapitre 2) :

CE-Le choix éventuel d'un bureau d'études spécialisé chargé du suivi est à laisser à la discrétion de l'organisation du GIE (cf. les latitudes).

✓ Cf. document CACG de novembre 2017 intitulé : « consignes de surveillance et d'exploitation ».

-Consignes de surveillance et d'exploitation de l'ouvrage (article 5 de l'arrêté du 29 février 2008) (page 9)-Description du dispositif d'auscultation (page 10 chapitre 3.3) :

CE-La mise en place d'un barrage sur les deux fossés de pied sont des indicateurs de fuites éventuelles (à ce jour pas de constat de fuite).

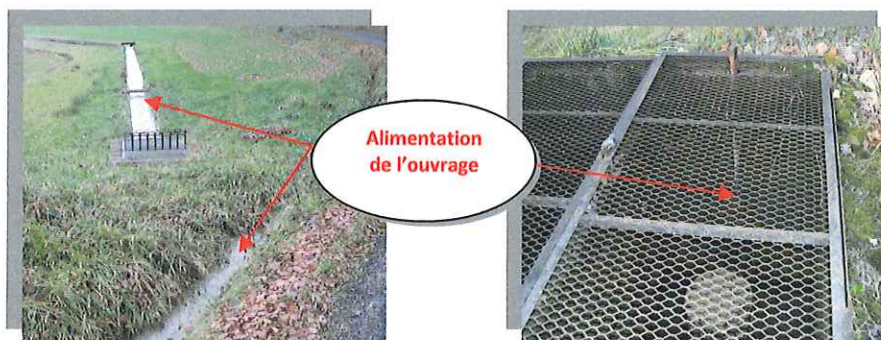
-Fréquence et modalités de vérification et de maintenance du dispositif d'auscultation (page 12 chapitre 3.5) :

CE-Deux échelles limnimétriques  **sont conseillées pour la mesure du plan d'eau.**

L'entretien des fossés de pied est à effectuer au moins 1 fois/an pour permettre une bonne lisibilité de la mesure des débits éventuels.

-Dispositions spécifiques à la surveillance en période de crues (page 12 chapitre 3.7) :

CE-Ce plan d'eau (typique) possède un faible bassin versant local (environ 0,04 km² soit 4 ha) son alimentation principale venant du canal de Monlaur s'effectue par gravitation artificielle dont le débit est géré et régulé par la CACG.



La variation de son niveau n'est que marginalement impactée par la quantité de pluviométrie. Cette configuration garantit tout risque de débordement intempestif ce qui n'impose pas la mise en place d'un évacuateur de crue.

- ✓ Cf. document CACG de novembre 2017 intitulé : « consignes de surveillance et d'exploitation ».

-Barrage aval Est (page 18 chapitre 4.1)/Barrage amont ouest (page 18 chapitre 4.2):

« L'ouvrage comporte ainsi en aval, dans les deux vallées, des routes mais aussi des enjeux de type habitats. La partie de l'ouvrage la plus haute concerne la vallée du Cédon en direction de Pavie.les premiers enjeux de type habitats sont implantés à partir de 280m en aval direct du barrage».

CE-Dans l'hypothèse de la rupture du barrage le risque croît d'autant plus que l'aléa est élevé et que la densité de population et le potentiel économique exposés augmentent.



Le risque inondation est une submersion qui peut-être rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

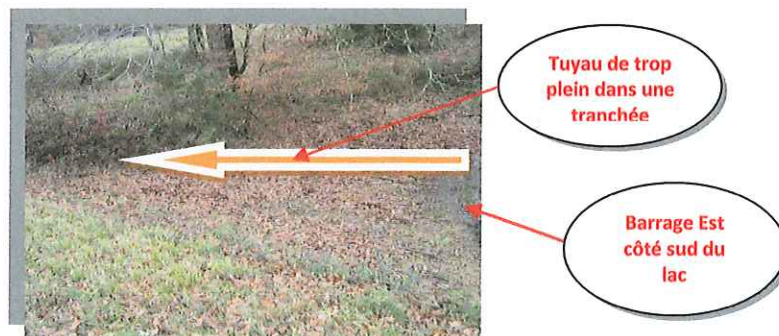
Ce risque est la conséquence de deux composantes :

- *L'eau peut sortir du barrage qui est son lit habituel (aléa comprenant hauteur et vitesse).*
- *L'espace occupé par des routes, zones agricoles et aussi différents type d'habitats (enjeux).*

- ✓ Cf. document CACG de novembre 2017 intitulé : « consignes de surveillance et d'exploitation ».

- L'ouvrage sans dispositif de trop plein.
- Dispositions spécifiques à la surveillance en période de crues.

CE- Je suggère une solution proposée dans sa faisabilité au maître d'ouvrage, de placer un exutoire (tuyau d'évacuation) situé à l'extrémité sud du barrage EST dont la côte est définie pour permettre de maintenir un niveau constant du plan d'eau.



- ✓ Cf. document CACG de novembre 2017 intitulé : « consignes de surveillance et d'exploitation ».
 - 3-7 dispositions spécifiques à la surveillance en période de crues,
 - 3-8 règles de gestion en période de crues,
 - 3.10 état de vigilance de l'exploitant,
 - 3.11 modalité de déclenchement des visites suite à un séisme,
 - 3.12 dispositions en cas d'évènements particuliers (y compris crues exceptionnelles).
- ✓ Cf. document CACG de novembre 2017 intitulé : « organisation de l'exploitation et de la surveillance des ouvrages ».
 - 8 dispositions relatives aux événements exceptionnels.

CE- *L'ensemble de ces chapitres traite des différentes situations (y compris éventuelles) dans la « vie » de l'ouvrage. Pour faciliter la prise de décision appropriée donc être exploitables concrètement et rapidement, ces modalités de surveillance, d'actions et d'alertes sont à matérialiser sur un **synoptique** porté à la connaissance des irrigants et affiché en Mairie. En outre le schéma de la gestion des événements particuliers (P17) est à personnaliser à ce barrage.*

-3-7 dispositions spécifiques à la surveillance en période de crues,

-3-8 règles de gestion en période de crues,

La notion de crue fait référence à un régime hydraulique d'un cours d'eau. Cette notion n'est pas appropriée à ce site vue l'absence de cours d'eau l'alimentant.

❖ **DREAL Occitanie : II.3.5 – Compte rendu de la Visite Technique Approfondie**

- « Il est demandé à l'exploitant de :
 - produire le premier rapport de VTA, prévue à l'article R 214-123 du code de l'environnement, l'adresser à la DREAL, puis faire réaliser une VTA tous les 5 ans. Chaque VTA doit être accompagnée, en tant que de besoin, de propositions de délais pour mener les actions correctives identifiées ».
- Cf. document CACG de novembre 2017 intitulé : « Compte rendu de la Visite Technique Approfondie ».
 - 13 préconisations.

● **Position du commissaire enquêteur (CE):**

CE-Certaines préconisations sont du domaine préventif et d'autres relèvent de l'entretien courant et systématique à savoir :

***-passage de caméra :** déclencher cette visite de contrôle de l'état de la tuyauterie plastique (et non métallique comme précisé dans le rapport de la DREAL) seulement si un doute de fuite subsiste (vérification périodique visuelle).*

Le contrôle visuel d'écoulement périphérique à la conduite permet d'évaluer le besoin d'un contrôle plus approfondi.

Dans l'hypothèse d'un passage caméra l'ASA peut intervenir avec un prestataire extérieur déjà identifié.

***-dispositif de trop plein :** traité précédemment.*

-étude des enjeux aval : il s'agit d'identifier les risques et les mesures à prendre pour les réduire pour cela il est nécessaire d'utiliser un système qui aide à « prévoir » pour ne pas être obligé de « re-voir ».

La méthode AMDEC (« Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité ») (ou équivalent) a fait ses preuves dans de nombreux projets de gestion prévisionnelle des risques, la démarche consiste :

- à identifier sa (ses) cause(s) et son indice de fréquence,
- ses effets et l'indice de gravité,
- les mesures mises en place pour détecter la défaillance et l'indice de détection.

PS : la conduite d'un système fiable et adapté à cet ouvrage doit être accompagnée par un organisme maîtrisant efficacement cette approche du risque.

-levé topographique de récolement : consiste à faire le récolement de travaux déjà exécutés, ce relevé doit-être inclus dans le dossier de l'ouvrage. Il doit être effectué par un professionnel.

-dispositif anti-batillage sur la digue Ouest : la dégradation des berges se produit généralement selon un processus qui combine à la fois le pouvoir érosif de l'eau et l'effet gravitaire. Une solution soumise au Maître d'ouvrage consiste à protéger la rive avec un empierrement non gélif et de gabarit approprié.



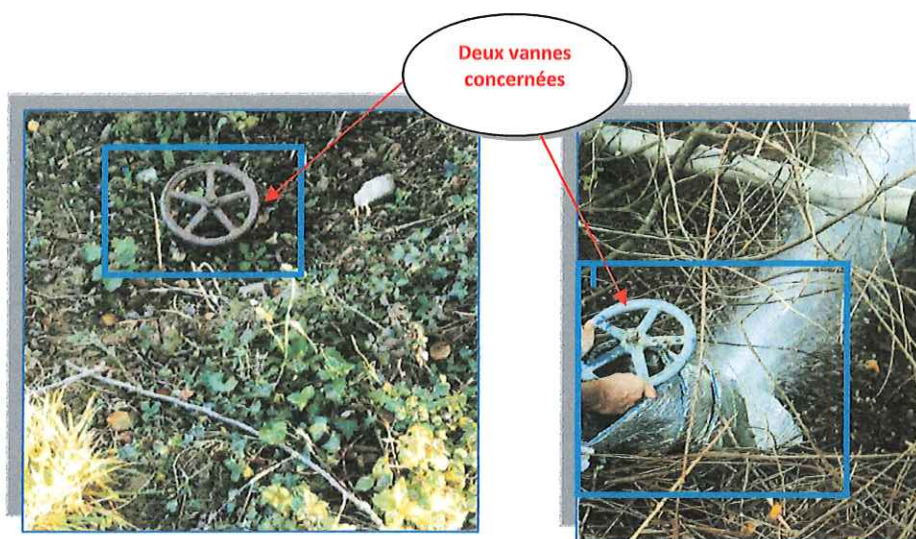
-vidange rapide-autorisations

- Cf. document CACG de novembre 2017 intitulé : « Compte rendu de la Visite Technique Approfondie »
-3.4 vidange et crue
« une vidange rapide pourrait se faire par le réseau, un exutoire avec une vanne a été trouvé 50m en aval ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

CE- je préconise plusieurs actions pour ces **deux vannes importantes** de cet ouvrage :

- *construire des fosses à vannes avec une protection par anti chute avec carré de manœuvre,*
- *manœuvrer périodiquement pour s'assurer du bon fonctionnement du système d'obturation et de l'état des presse-étoupe.*



PS : Ces deux vannes sont à représenter sur le synoptique décrit précédemment.

CE-la programmation d'une vidange rapide sera un « exercice » qui permettra également de valider le synoptique (proposé précédemment) contenant toutes les actions réglementaires/légales.

❖ ***DREAL Occitanie: II.3.6 - Rapport d'auscultation***

- « Il est demandé à l'exploitant de : produire un rapport d'auscultation, prévu à l'article R 214-126 du code de l'environnement, tous les 5 ans, basé sur un premier relevé topographique à mener courant 2017 ».
- Cf. document CACG de novembre 2017 intitulé : Consignes de surveillance et d'Exploitation :
 - 3.1 dispositions relatives aux visites courantes,
 - 3.3 description du dispositif d'auscultation,
 - 3.4 mesures analysées dans le rapport d'auscultation et fréquence de ces mesures,
 - 3.5 fréquence et modalités de vérification et de maintenance du dispositif d'auscultation.

• ***Position du commissaire enquêteur (CE):***

CE-le premier relevé topographique sert de référence, aussi il conviendrait d'utiliser le même prestataire pour le prochain relevé dans 5 ans (stockage de la base de données).

Afin d'obtenir une fiabilité et une ségrégation de l'écoulement côté rive droite ou gauche, je préconise la mise en place d'un seuil de chaque côté pour évaluer la mesure.

Les visites courantes de contrôle visuel doivent préciser :

-la localisation,

-l'action menée,

Le compte rendu de ces visites doit-être enregistré dans le registre du barrage, au minimum 6 informations précisées au chapitre 3.1 en page 9 pour assurer une **parfaite traçabilité**.

Les mesures des dispositifs sont analysées suivant deux critères :

- ✓ Drainage.
- ✓ Cote du plan d'eau.

Le dispositif d'auscultation doit-être maintenu en bon état son suivi est consigné sur le registre du barrage.

❖ **DREAL Occitanie : II.3.7 - Registre du barrage**

➤ « Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un registre, y noter toutes les interventions réalisées et veiller à intégrer les conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles, au registre en place ».

• **Position du commissaire enquêteur (CE):**

CE-avantages à utiliser un registre papier :

- suivi des contrôles/interventions effectué,
- historique des actions (traçabilité),
- attestation du travail grâce à la signature,
- préciser la **prochaine date** de visite suggérée.

CE-avantages à compléter par un logiciel spécialisé ou tableur EXCEL :

- édition automatique des rapports d'interventions,
- facilité d'utilisation et rapidité de complétion,
- facilite le stockage et l'historique des interventions,
- facilite la recherche d'une intervention précédemment effectuée,
- ajout de photos sur le rapport.

En résumé le registre est le seul document officiel qui retrace la vie de l'ouvrage il doit être authentifié et archivé correctement par l'exploitant.

❖ **DREAL Occitanie: II.3.8 - Rapport de surveillance**

➤ « Il est demandé à l'exploitant de produire le premier rapport de surveillance, prévu à l'article R 214-126 du code de l'environnement, courant 2017, tous les 5 ans ».

• **Position du commissaire enquêteur (CE):**

Position du CE au chapitre **DREAL Occitanie: II.3.2**– Le document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage.

❖ **DREAL Occitanie : II.3.9 – Autres documents**

➤ « Il est demandé au propriétaire de : procéder à la production d'un diagnostic technique complet du barrage comportant :

- 1-un descriptif technique du barrage et des modalités de fonctionnement (mode d'alimentation, plan des réseaux en place et des vannes d'obturation, depuis le point d'alimentation de Monlaur jusqu'aux points d'irrigation),
- 2-la note d'organisation de la surveillance et du suivi du barrage avec les consignes de surveillance,
- 3-le rapport de visite technique approfondie,
- 4-les propositions techniques relatives à la mise en place d'un évacuateur de crues,
- 5-un lever topographique des ouvrages en place (profils en long et en travers du barrage avec les deux remblais, cotes NGF, pentes, ...) sous forme de plans de manière à constituer le plan de récolement relatif à la géométrie des ouvrages en place ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

1-Position du CE au chapitre **DREAL Occitanie: II.3.1- Dossier technique de l'ouvrage.**

2-Position du CE au chapitre **DREAL Occitanie: II.3.8- Rapport de surveillance.**

3-Position du CE au chapitre **DREAL Occitanie: II.3.5 – Compte rendu de la Visite Technique Approfondie.**

4-Position du CE au chapitre **DREAL Occitanie: II.3.2 – Le document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage.**

5- Position du CE au chapitre **DREAL Occitanie: II.3.5 – Compte rendu de la Visite Technique Approfondie.**

- ❖ **DREAL Occitanie: II.3.9 – Autres documents**

- « Il est demandé au propriétaire d'intégrer les données disponibles sur la présence d'enjeux en aval du barrage, aux consignes de surveillance (notamment en termes d'identification des enjeux et d'information de ces derniers en situation de crise) ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

Position du CE au chapitre **DREAL Occitanie: II.3.5 – Compte rendu de la Visite Technique Approfondie (Etude des enjeux aval).**



Paysage en aval
du barrage côté
EST

- ❖ **DREAL Occitanie: III.1–Abords de l'ouvrage et retenue, végétation**

- « Il est demandé à l'exploitant de :

- éviter par un entretien régulier, le développement de végétation arbustive sur les parements du barrage,
- procéder à une surveillance particulière de la végétation en place (à spécifier dans la consigne de surveillance) ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

Inclure une ligne spécifique dans le budget prévisionnel annuel pour l'entretien des parements.

- ❖ **DREAL Occitanie: III.2 - Parement amont**

- « Il est demandé à l'exploitant de soumettre à la DREAL des propositions techniques relatives à la mise en place d'un dispositif anti batillage au droit du parement amont du remblai Ouest, dans le respect des règles de l'art. Elles peuvent être incluses au diagnostic technique complet de l'ouvrage demandé dans le présent rapport ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

*Position du CE au chapitre **DREAL du Gers : II.3.5 – Compte rendu de la Visite Technique Approfondie** (dispositif anti-batillage sur la digue Ouest).*

- ❖ **DREAL Occitanie : III.3 - Parement aval**

- « Il est demandé à l'exploitant de :
 - procéder à la surveillance de la résurgence identifiée en pied de parement aval au droit du remblai Ouest, dans le cadre des visites périodiques du barrage et en lien avec les consignes de surveillance. Dans ce cadre-là, intégrer des mesures de débits tous les deux mois, en lien avec la cote de la retenue, dans le cadre de l'auscultation du barrage,
 - privilégier pour l'entretien des parements et de la crête, l'utilisation d'engins légers à forts empattement et largeur ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

A ce jour absence de résurgence, un contrôle par des visites périodiques s'impose en relation avec les consignes de surveillance.

- ❖ **DREAL Occitanie: III.4- Couronnement et crête**

- « Il est demandé à l'exploitant de procéder aux investigations topographiques de nature à lever le doute sur d'éventuels points bas positionnés en crête. Faire, si besoin, des propositions d'actions correctives auprès de la DREAL, accompagné d'un échancier de travaux ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

*- Position du CE au chapitre **DREAL Occitanie : II.3.5 – Compte rendu de la Visite Technique Approfondie** (levé topographique de récolement).*

- Mise en place d'un tuyau de trop plein en niveau haut maxi, évacuation vers un deuxième fossé différent de la collecte des drains.

❖ **DREAL Occitanie: III.5 - Ouvrages de vidange**

- « Il est demandé à l'exploitant de :
- 1-dégager les abords de la vanne de vidange de la végétation et des dépôts sédimentaires en présence,
 - 2-permettre à tout moment, pour des raisons de sécurité, la vidange de la retenue (objectif : demi vidange en moins de 8 jours et vidange complète en moins de 10 jours). Produire auprès de la DREAL le plan du réseau d'irrigation et des différentes vannes à manœuvrer en vu de la vidange rapide de la retenue,
 - 3-faire des propositions relatives au contrôle de l'état général de la conduite de vidange et de ses organes associés (étanchéité), par tout moyen approprié (contrôle caméra),
 - 4-procéder à des essais réguliers de vidange rapide en lien avec les consignes du barrage ».

• **Position du commissaire enquêteur (CE):**

- Action n°1 : terminée.
- Action n°2 : test théorique proposé par la DREAL. Je suggère à l'exploitant en utilisant sa connaissance des différents circuits et des vannes de manœuvre de proposer à la DREAL un scénario pratique de vidange rapide de la retenue d'eau.
- Action n°3 : position du CE au chapitre **DREAL Occitanie : II.3.5 – Compte rendu de la Visite Technique Approfondie (passage de caméra)**.
- Action n°4 : préciser les périodes des essais sur le registre du barrage.

❖ **DREAL Occitanie : III.6 - Ouvrages d'évacuation des crues.**

- « Il est demandé au propriétaire de :
- 1-procéder, dans l'attente de travaux de mise en place d'un évacuateur de crues, à l'abaissement de la cote d'exploitation de la retenue à la cote de la crête – 0,75 m. Afin d'assurer un suivi aisé, mettre en place une échelle limnimétrique dans la retenue et positionner un repère de cote maximale d'exploitation,
 - 2-missionner un bureau d'étude afin de dimensionner et de soumettre à l'avis de la DREAL un dispositif d'évacuation des eaux de crues au regard des crues de projet (millénale) et de danger (probabilité annuelle de dépassement de 10-4) suivant les préconisations du guide CFBR de juin 2013 sur les évacuateurs de crues. Dans ce cadre-là, la révision de l'hydrologie pourrait être nécessaire. Cet examen technique est mené par un Maître d'œuvre agréé et fait l'objet d'un dossier technique présenté à la DREAL ».

• **Position du commissaire enquêteur (CE):**

- Action n°1 : terminée.
- Action n°2 : position du CE au chapitre **DDT Occitanie: II.3.2 – Le document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage.**

❖ **DREAL Occitanie: III.7 - Dispositif d'auscultation**

- « Il est demandé au propriétaire de :

1-retrouver le débouché des drains rives droite et gauche du remblai Est du barrage et les aménager pour permettre des mesures de débits. Aménager la résurgence de pied du remblai Ouest en vue de mesures périodiques de débits au titre de l'auscultation du barrage,

2-procéder à des mesures d'auscultation topographique en crête (une mesure de profil en long de la crête tous les 10 ans par exemple) et à des mesures bimestrielles (1 tous les deux mois) des débits de drainage du remblai Est et du débit de la résurgence de pied du remblai Ouest. Ces dispositions sont à intégrer aux consignes de surveillance de l'ouvrage ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

- Action n°1 : dispositif amovible de mesure de débit.



- Action n°2 : à intégrer dans le programme de modernisation. Les consignes de surveillance sont mentionnées sur le registre.

- ❖ **DREAL Occitanie: III.8 – Système de drainage**

➤ « L'ouvrage comporte, suivant les indications du GIE, un dispositif de drainage dans le corps du remblai Est avec débouché des drains au droit de la vanne de vidange. Ces débouchés restent à retrouver et à aménager en vue de mesures périodiques ».

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

Créer une zone stable

pour effectuer

correctement les mesures.



- ❖ **DREAL Occitanie: Echancier se substituant à celui énoncé dans le rapport du 30 juin 2017**

-Constituer le dossier technique de l'ouvrage : Echéance actualisée 31/12/17 : **Fait +Evolutif.**

-Mettre en place le registre du barrage et intégrer les conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles au registre en place : Echéance actualisée 01/09/17 : **Document actuel sur cahier (à amender voir II.3.7 - Registre du barrage) +évolutif.**

-Faire parvenir à la DREAL les rapports périodiques réglementaires du barrage: Echéance actualisée 31/12/17 puis tous les 5 ans : **Rapports à transmettre à la DREAL.**

-Eviter par un entretien régulier, le développement de végétation arbustive sur les parements du barrage, procéder à une surveillance particulière de la végétation en place (à spécifier dans la consigne de surveillance) utiliser un matériel adapté : Echéance actualisée 01/09/17 : **Broyage tous les ans.**

-Retrouver le débouché des drains rives droite et gauche du remblai Est du barrage et les aménager pour permettre des mesures de débit. Aménager la résurgence de pied du remblai Ouest en vu de mesures périodiques de débits au titre de l'auscultation du barrage : Echéance actualisée 01/09/17 : **Un barrage de chaque côté (voir III.7 - Dispositif d'auscultation).**

-Procéder à des mesures d'auscultation topographique en crête(une mesure de profil en long de la crête tous les 10 ans par exemple) et à des mesures bimestrielles (1 tous les mois)des débits de drainage du remblai Est et du débit de la résurgence de Ouest. Ces dispositions sont à intégrer aux consignes de surveillance de l'ouvrage. Echéance actualisée 01/09/17 pour l'auscultation : **Dispositif d'auscultation voir III.7 – Topométrie Echéance actualisée courant 2018 : voir II.3.5 – Compte rendu de la Visite Technique Approfondie.**

- **CE-proposition pour la topométrie :**

➤ *Effectuer une première « mesure étalon » seulement si dégradation constatée renouveler l'opération (pas systématique tous les 10 ans).Il serait judicieux de réaliser ce relevé lorsque le projet de rénovation sera effectif.*

- Faire des propositions relatives au contrôle de l'état général de la conduite de vidange et de ses organes associés (étanchéité), par tout moyen approprié (contrôle caméra) Echéance actualisée courant 2018 : **Contrôle caméra-voir II.3.5 – Compte rendu de la Visite Technique Approfondie.**

- **CE-proposition pour le contrôle caméra:**

➤ *Déclencher cette visite de contrôle de l'état de la tuyauterie plastique (et non métallique comme précisé dans le rapport de la DREAL) seulement si un doute de fuite subsiste (vérification périodique visuelle).
Le contrôle visuel d'écoulement périphérique à la conduite permet d'évaluer le besoin d'un contrôle plus approfondi.
Dans l'hypothèse d'un passage caméra l'ASA peut intervenir avec un prestataire extérieur déjà identifié.*

4.2 Observations formulées au cours de l'enquête par le public

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de création de l'ASA

(Mémoire de l'ASA en Réponse se trouve annexé au rapport de l'enquête et dans le dossier « Annexes »).

❖ **OBSERVATION N°1**

- « Monsieur Gèze Daniel mandaté par Mme Géze Eveline et l'EARL Entodon un courrier adressé au commissaire enquêteur expliquera la situation actuelle (factuelle) et remis en mains propres lors de la dernière permanence mercredi 07 février de 14h à 17h ».

(Observation de Monsieur Gèze Daniel)

• **Position du commissaire enquêteur (CE):**

La surface agricole est reprise par Géze Daniel depuis le 24 mai 2017. Du fait des différents fermages (MM. Dutrey ; Dupuy ; Géze). Le pourcentage de redevance actuelle au GIE s'établit comme suit : M. Dupuy : 13,46% ; Dutrey : 3.84% ; Géze : 5%.

L'association ASA est constituée par un groupement de propriétaires dont les prérogatives sont définies par des statuts qui s'exercent dans la zone définie lors de la création.

Vu que la situation de Géze Daniel est stabilisée la totalité des parcelles cadastrées peuvent être incluses dans le périmètre de l'ASA.

Procès verbal de synthèse-Réponse de l'ASA :

Lors du projet de l'élaboration de l'ASA Monsieur GEZE n'avait pas une position stable de son activité agricole en qualité de propriétaire. A ce jour il a régularisé sa situation, sa demande d'adhérent à l'ASA est à prendre en compte vu que la composition des propriétaires n'est pas figée.

❖ **OBSERVATION N°2**

- « Ce jour le courrier adressé au commissaire enquêteur a été déposé comme prévu à la dernière permanence ».

(Observation de Monsieur et Madame Gèze Daniel cogérant EARL Entodon)

• **Position du commissaire enquêteur (CE):**

Le contenu de ce courrier est très explicite de la situation passée et actuelle de Monsieur et Madame Gèze Daniel. Il relate en particulier les dysfonctionnements techniques de la distribution d'eau sur plusieurs de ces parcelles, ce qui doit motiver d'autant plus les adhérents futurs de l'ASA de moderniser cette installation.

L'inventaire précis des parcelles cadastrées doit permettre de compléter le périmètre syndical.

Procès verbal de synthèse-Réponse de l'ASA :

Description des éléments factuels de son patrimoine agricole qui servira de base pour sa future adhésion souhaitée à l'ASA.

❖ **OBSERVATION N°3**

- « Je soussigné Dareux Yves membre du GIE de Durban déclare être favorable à la création de la future ASA de Durban Garrane ».

(Observation de Monsieur Dareux Yves)

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

Les parcelles cadastrées dans le périmètre syndical sont intégralement reportées dans la création de l'ASA.

Procès verbal de synthèse-Réponse de l'ASA :
Souhaite être adhérent à la future ASA.

- ❖ **OBSERVATION N°4**

➤ « Nous faisons une enquête publique afin de régulariser la situation du GIE. Nous fonctionnons avec ce dernier depuis 1973 avec nos moyens et avec notre responsabilité selon quelques règles de bon sens.

Le passage en ASA fait intervenir les services de l'administration et donc appliquer des nomenclatures inadaptées et incohérentes pour nos infrastructures.

Notre barrage par exemple est un lac situé en hauteur sans bassin versant et non impacté par la pluviométrie (ou très faiblement) ou par une crue malgré le fait qu'il soit dans la catégorie de classe C (digue de 12 m). D'autre part nous avons par la suite un projet de rénovation de notre réseau car depuis 1973 rien n'a été fait.

Mais tout ceci : les mises aux normes et la rénovation sont subordonnées également aux conditions économiques agricoles des adhérents.

En substance je voudrais dire ici que nous avons l'intention de faire au sein de notre groupe d'irrigation, ce que nous avons toujours fait, c'est-à-dire de fonctionner avec responsabilité collective et sociétale mais aussi avec pragmatisme et bon sens ».

(Observation de Monsieur Martet Patrice)

- **Position du commissaire enquêteur (CE):**

Cette petite structure « familiale (10 adhérents) » a permis depuis 1973 de répondre aux besoins très légitimes du groupement (GIE). A ce jour les installations d'irrigation sont devenues obsolètes et cette entité n'a surtout pas d'existence légale.

Le fait du changement de statut du GIE en Association Syndicale Autorisée (ASA) qui est un établissement public administratif crée et contrôlé par l'état impose des obligations administratives pour l'assemblée des propriétaires.

Vu la particularité de ce plan d'eau alimenté par la CACG (et non par un très faible bassin versant) ainsi que les contraintes financières de ses adhérents agriculteurs, il serait judicieux qu'un dialogue s'instaure entre l'administration et les futurs adhérents de l'ASA pour pérenniser cet ouvrage.

Procès verbal de synthèse-Réponse de l'ASA :

Une mise en conformité réglementaire est requise par les services de l'état à savoir :

DDT : autorisation d'existence légale (arrêté de reconnaissance d'antériorité)

DREAL : contrôle de surveillance

Les exigences de l'administration imposent aux adhérents des contraintes à la fois techniques et financières difficilement supportables pour notre petite structure dont le fonctionnement actuel est basé sur une responsabilité collective et surtout pragmatique.

La mise aux normes nous impose des contraintes inappropriées pour cet ouvrage. Une convention de restitution avec la CACG nous permet de remplir le lac.

En tenant compte de la pluviométrie annuelle et du bassin versant, naturellement il faudrait 8 ans et demi pour le remplissage.

Sa non utilisation peut mettre en péril la structure de l'ouvrage (par assèchement).

Une rupture du contrat de remplissage avec la CACG entraînerait des conséquences sur l'environnement inestimables avec un lac réservoir vide.

❖ **OBSERVATION N°5**

- « Je soussigné Jean Philippe Lescure adhérent du GIE depuis 3 générations, je conteste la production d'une enquête publique juste pour mettre à jour le GIE. Des frais financiers pour une petite structure comme la notre est lourde à supporter financièrement juste pour continuer ce que l'on fait depuis toujours. Je soutiens quand même la constitution de l'ASA qui pourra permettre la continuité du groupe de personnes que nous sommes ».

(Observation de Monsieur Lescure Jean Philippe)

• **Position du commissaire enquêteur (CE):**

Cette observation est partagée par l'ensemble des adhérents. Cette retenue d'eau fait partie du patrimoine depuis plusieurs générations (pour certains) dont le fonctionnement futur en ASA ne repose plus uniquement sur la « responsabilité collective et sociétale ainsi que le pragmatisme et bon sens (voir observation n°4) ».

Cet ouvrage est nécessaire et même indispensable pour assurer la viabilité des parcelles irriguées ce qui entraîne des investissements pour améliorer la distribution de l'eau d'une manière uniforme et régulière. Le mode de gestion et le financement des missions de l'ASA sont essentiellement constitués par les redevances dues par ses membres et de subventions de diverses origines à rechercher.

Procès verbal de synthèse-Réponse de l'ASA :

En résumé la lourdeur administrative (y compris l'E.P.) ne semble pas adaptée à notre petite structure au regard des divers frais financiers induits.

❖ **OBSERVATION N°6**

- « Je soussigné Mediamole Joël membre du GIE depuis deux générations à Durban être d'accord pour la création de l'ASA de Durban Garrané ».

(Observation de Monsieur Mediamole Joël)

• **Position du commissaire enquêteur (CE):**

Ce membre très ancien du GIE souhaite la modernisation des équipements pour plus d'efficacité de l'irrigation afin d'optimiser les rendements des cultures. Le coût financier induit (même préoccupation de tous les membres) par la mise aux normes réduit les capacités financières nécessaires pour upgrader cette installation.

Procès verbal de synthèse-Réponse de l'ASA :

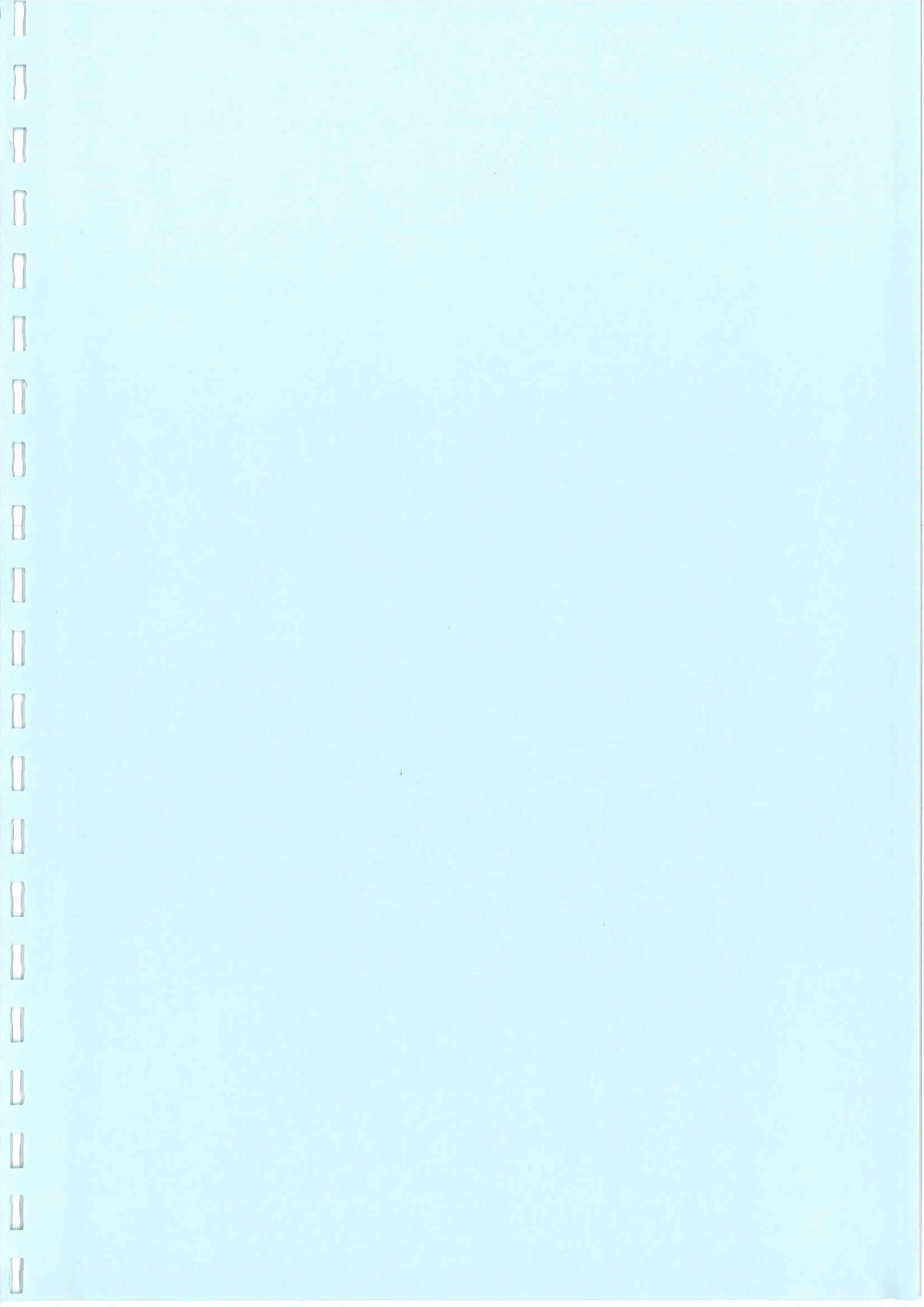
La création entraîne une facilité de rénovation du réseau.

Les Conclusions et Avis du commissaire enquêteur se trouvent dans la partie 2 de ce rapport.

Fait à CASTEX le 20 mars 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Laffargue', written over a long horizontal line that extends across the page.

Le Commissaire Enquêteur - Raymond LAFFARGUE



Partie 2

✧ Vu :

- ✚ Arrêté n° 32-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Durban-Garrané.
- ✚ Courrier du Tribunal Administratif de Pau du 21 novembre 2017-Communication-Décision-Désignation-Commissaire enquêteur-Dossier n° E17000177/64.
- ✚ Confirmation de la désignation de commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2017 par courrier de la Préfecture du Gers du 30 novembre 2017.

✧ Après avoir procédé :

- ✚ A l'étude et à l'analyse du dossier d'enquête, note de présentation ainsi que toutes les observations et courriers divers mis à la disposition du public.
- ✚ A la lecture de la présentation de l'ASA de Durban-Garrané et les principales caractéristiques.
- ✚ A la connaissance du projet de statuts de l'ASA.
- ✚ A l'étude approfondie du rapport de la DREAL OCCITANIE.
- ✚ A l'examen de la réglementation en vigueur rappelée dans le « Cadre Juridique » (partie 1 du rapport de l'enquête chapitre 1-4).
- ✚ A la vérification des multiples causes d'impact du projet sur l'environnement.
- ✚ A plusieurs entretiens avec Monsieur Patrice MARTET Président du GIE GEGRID, Monsieur LESCURE Jean Philippe et ponctuellement avec Monsieur DARIEUX Yves et Monsieur MEDIAMOLE Joël qui m'ont communiqué d'utiles renseignements sur le projet de création de l'ASA.
- ✚ A une reconnaissance générale sur le « terrain » du barrage de Durban afin d'appréhender la particularité de cette retenue d'eau ainsi que la compréhension des diverses observations légitimes exprimées sur le seul registre d'enquête.
- ✚ A l'audition argumentée pendant les permanences des personnes particulièrement concernées par le projet.
- ✚ A la prise en compte des observations du public et du commissaire enquêteur du Procès Verbal de Synthèse-Mémoire ASA en réponse.

✚ A la clôture des registres d'enquête et du site internet le mercredi 07 février 2018 à 24h.

✧ **Considérant**

Que ma mission (dont le rôle est consultatif et non pouvoir de décision) s'est déroulée normalement après avoir assuré conformément aux courriers de ma désignation, les trois permanences à la Mairie de Durban.

Cette enquête, sans réunion publique, a suscité des interrogations et quelques observations consignées sur le registre (pas d'observation à la Mairie de Seissan ni sur le site Internet) et par courrier. La population n'a pas manifesté d'opposition au projet.

L'implication très forte de Monsieur Patrice MARTET Président du GIE GEGRID à soutenir ce projet qui pérennise ce plan d'eau de plusieurs années d'existence nécessaire pour le groupe d'agriculteurs composant le GIE.

Je prononce les conclusions et émet un avis sur la demande sollicitée.

Conclusions

➤ **Rappel des objectifs du projet d'ASA**

- assurer une existence légale de cet ouvrage classé C (arrêté de reconnaissance d'antériorité),
nota : une procédure est en cours avec les services de l'Etat pour procéder à la régularisation de la situation),
- mise en conformité réglementaire,
- l'Association a le statut d'établissement public administratif,
- l'Association Syndicale Autorisée est en outre soumise aux dispositions spéciales et particulières en application de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et à son décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006.
- l'Association a pour organes administratifs l'assemblée des Propriétaires composée des membres du GIE et d'un nouvel adhérent conformément aux textes réglementaires en vigueur,
- création d'une structure collective sur le périmètre de base du GIE,
- par arrêté préfectoral cette structure prendra en charge le suivi et la maintenance de l'ensemble des ouvrages propriété du GIE qui sera par la suite dissous.

➤ **Les missions/infrastructures principales liées au projet d'ASA**

- l'association a pour but la réalisation et l'entretien ultérieur de tous travaux entraînant une amélioration de sa vocation principale,
- la fourniture d'eau sous pression ou gravitaire aux adhérents,
- l'exploitation et l'entretien ainsi que l'exécution de travaux complémentaires, de grosses réparations, d'améliorations ou d'extensions qui pourraient ultérieurement être reconnues utiles,

- le transfert des ouvrages à l'ASA sont les suivants :
 - le réseau de réalimentation depuis le terminus du Canal de Monlaur jusqu'à la vanne de vidange du barrage,
 - le réseau de desserte pour alimenter les bornes-mares,
 - le réservoir de stockage.

➤ **Particularités en rapport aux objectifs**

- dans un premier temps les infrastructures restent inchangées, l'ASA a fait le choix de maintenir le mode de fonctionnement d'origine,
- le fonctionnement gravitaire n'est pas toujours rigoureux. De plus l'alimentation de bornes mares non étanches implantées parfois en dehors de la propriété pose des problèmes pour l'accès avec des fuites par infiltration,
- réflexion en cours pour évoluer vers un autre schéma de fonctionnement qui prendra en compte la modernisation des installations, afin d'en évaluer les intérêts techniques, économiques et écologiques.
Globalement cette structure actuelle est obsolète techniquement et administrativement.

Avis du commissaire enquêteur

➤ **Base juridique du projet de création de l'ASA**

- Ce groupement de propriétaires est constitué des personnes morales de droit public. Leurs actes (délibérations) sont à ce titre soumis au contrôle administratif du Préfet. L'ASA dispose sur un périmètre déterminé de prérogatives de puissance publique pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant à la fois l'ensemble de leurs propriétés et d'utilité générale. Ils sont constitués après consultation de ces propriétaires et accord de l'administration (Préfet).
- Enjeu : l'association syndicale autorisée (**ASA**) est un acteur-clé de l'irrigation collective ; elle gère des ouvrages et des services indispensables à l'économie et à la vie des communes de Durban et Seissan. Établissement public administratif, elle dispose de moyens réglementaires forts lui permettant de constituer des périmètres d'irrigation, d'y installer et gérer les ouvrages nécessaires et de recouvrer les cotisations des adhérents.

➤ **Base juridique d'un GIE**

- A mi-chemin entre l'association et la société, il permet à des entreprises indépendantes et déjà constituées de mettre en commun des moyens afin de favoriser leur développement.
Le Groupement d'Intérêt Économique – GIE – est un statut juridique « hybride » puisqu'il permet la création d'une entité propre tout en maintenant l'individualité et l'autonomie de ses membres.

L'inconvénient majeur du GIE est la responsabilité illimitée de ses membres, qui sont responsables du passif du GIE sur leurs biens propres.

➤ **Choix du mode de structure de fonctionnement**

- Après analyse des deux modes de fonctionnements la création d'une ASA **me paraît la forme juridique la plus appropriée** pour garantir le fonctionnement technique et financier du périmètre.
De plus les contraintes techniques pour l'irrigation ayant bien évoluées depuis 1973, une modernisation du périmètre s'impose.
- Etude en cours : implantation d'une station de pompage en pied de barrage, évaluation des intérêts techniques, économiques et écologiques (les résultats sont attendus pour la fin d'année 2018).

➤ **Recommandations**

Les observations/propositions du commissaire enquêteur se trouvent dans les chapitres suivants de la partie 1 du rapport :

4.1 Avis des personnes publiques associées.

4.2 Observations formulées au cours de l'enquête par le public.

Prendre en compte également les observations du public et du commissaire enquêteur sur le *Procès-verbal de synthèse-Mémoire ASA en réponse*.

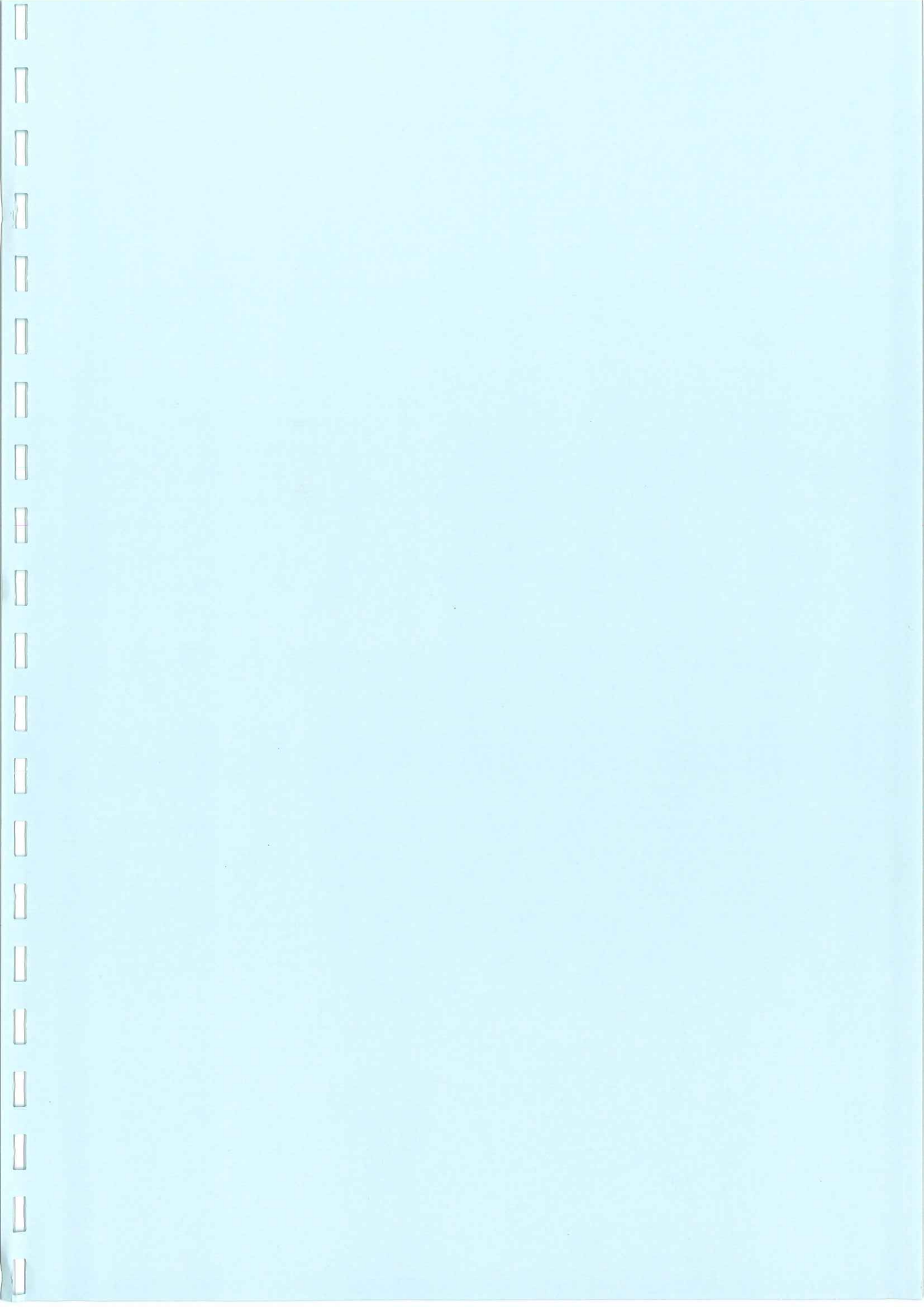
Nota : L'avenir de cet établissement public ne peut être assuré que si des transformations importantes sont opérées dans son financement comme dans son accompagnement.

Compte tenu de l'analyse des observations, des conclusions, y compris sur le fond et la forme du dossier j'émet un AVIS FAVORABLE ASSORTI de RECOMMANDATIONS à ce projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de *DURBAN – GARRANE (ASA)*.

Fait à CASTEX le 20 mars 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Commissaire enquêteur - *Raymond Laffargue*



Procès verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de création de l'ASA
Mémoire ASA en Réponse

OBSERVATIONS du Public

Numéro Observation	Analyse-synthèse des observations sur le registre d'enquête publique, courriers et courriels	Principaux thèmes dégagés	Réponses de l'ASA (demandeur de l'enquête)
1	Monsieur GEZE Daniel-EARL Entodon Durban relate : «l'historique de l'activité agricoleet la composition de sa propriété.....» et s'engage à relater sa situation actuelle par courrier à remettre lors de la dernière permanence (07/02 /18)	Projet ASA	
2	Monsieur GEZE Daniel-EARL Entodon Durban- Remise en mains propres au commissaire enquêteur du courrier convenu qui est annexé au registre de l'enquête	Projet ASA	
3	Monsieur DAREUX Yves-Membre actuel du GIE est favorable au changement de statut en ASA	GIE-Projet ASA	

4	<p>Monsieur MARTET Patrick-Président actuel du GIE- Une modernisation de ce plan d'eau (inchangée depuis 1973) est devenue nécessaire pour assurer sa viabilité. Au préalable aux investissements la mise aux normes est incontournable.</p> <p>La faible rentabilité de la profession agricole est un frein pour les investissements qui demandent un gros effort financier de tous les adhérents</p>	GIE-Projet ASA	
5	<p>Monsieur LESCURE Jean Philippe-Membre actuel du GIE (depuis 3 générations) est très dubitatif sur la plus value d'une telle démarche administrative qui pénalise financièrement les adhérents</p>	GIE-Projet ASA	

OBSERVATIONS du Commissaire Enquêteur

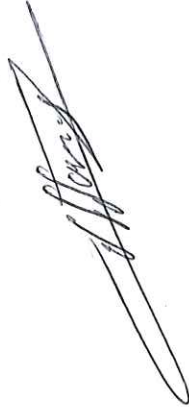
Numéro Observation	Analyse-synthèse des observations en référence au dossier du projet de carte communale	Principaux thèmes dégagés	Réponses ASA (demandeur de l'enquête)
1	Type de dispositif anti-batillage sur la digue ouest	VTA	
2	Fréquence de l'entretien des fossés (broyage)-	VTA	

	Moyens employés		
3	Type de matériaux utilisés pour des barrages fiables sur les deux fossés de pied-dégradation dûe à l'érosion ?	VTA	
4	Chaque compte rendu de VTA (tous les 5ans) doit être accompagné, en tant que de besoin, de propositions de délais pour mener les actions correctives identifiées-Tenir compte des préconisations	VTA	
5	Diamètre du tuyau du dispositif de trop plein- Profondeur d'enfouissement	VTA	
6	Alternative possible au procédé de contrôle par caméra	VTA	
7	Etude des enjeux aval-Méthode utilisée (AMDEC ou autre)	VTA	
8	Répertorier les actions effectuées prévues dans le calendrier imposé par la DREAL	Courrier DREAL du 20 /12/17	

09	Quelles sont les améliorations techniques envisagées pour moderniser cet ouvrage pour assurer une meilleure irrigation des différentes parcelles	ASA	
10	Quelles sont les principales motivations du changement de statut de GIE GEGRID à ASA DURBAN - GARRANE	ASA	
11	Comment intégrer en qualité d'adhérent Monsieur DUTREY André (actuellement sous tutelle)	ASA	
12	Une réunion d'information des futurs adhérents a-t-elle été programmée en s'appuyant sur ce document (communiqué par la DDT au CE) « La création des associations syndicales autorisées Fiche n°3 »	ASA	
13	Evacuateur de crue	consigne/surveillance/exploitation	

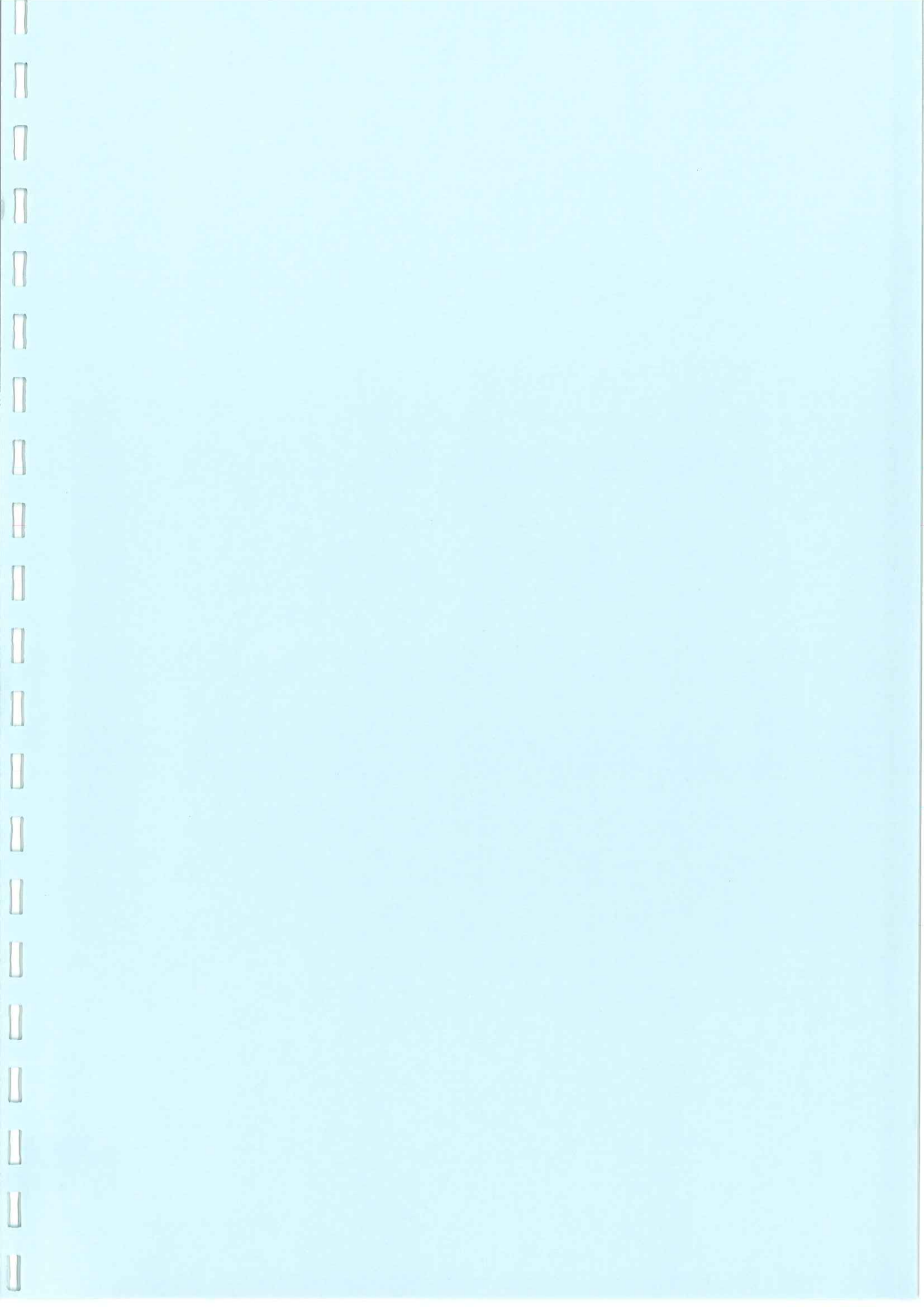
14	Création d'un synoptique porté à la connaissance des irrigants et affiché en Mairie. En outre le schéma de la gestion des événements particuliers (P17) est à personnaliser à ce barrage.	organisation/ exploitation/ entretien/ surveillance	
15	Levé topographique de récolement	VTA	

Le Commissaire Enquêteur (R.LAFFARGUE)



Responsable GIE GEGRID (P.MARTET)





Procès verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de création de l'ASA
Mémoire ASA en Réponse

OBSERVATIONS du Public

Numéro Observation	Analyse-synthèse des observations sur le registre d'enquête publique, courriers et courriels	Principaux thèmes dégagés	Réponses de l'ASA (demandeur de l'enquête)
1	Monsieur GEZE Daniel-EARL Entodon Durban relate : «l'historique de l'activité agricoleet la composition de sa propriété..... » et s'engage à relater sa situation actuelle par courrier à remettre lors de la dernière permanence (07/02 /18)	Projet ASA	Lors du projet de l'élaboration de l'ASA Monsieur GEZE n'avait pas une position stable de son activité agricole en qualité de propriétaire. A ce jour il a régularisé sa situation, sa demande d'adhérent à l'ASA est à prendre en compte vu que la composition des propriétaires n'est pas figée
2	Monsieur GEZE Daniel-EARL Entodon Durban- Remise en mains propres au commissaire enquêteur du courrier convenu qui est annexé au registre de l'enquête	Projet ASA	Description des éléments factuels de son patrimoine agricole qui servira de base pour sa future adhésion à l'ASA

3	Monsieur DAREUX Yves-Membre actuel du GIE est favorable au changement de statut en ASA	GIE-Projet ASA	Souhaite être adhérent à la future ASA
4	<p>Monsieur MARTET Patrice-Président actuel du GIE- Une modernisation de ce plan d'eau (inchangée depuis 1973) est devenue nécessaire pour assurer sa viabilité. Au préalable aux investissements la mise aux normes est incontournable.</p> <p>La faible rentabilité de la profession agricole est un frein pour les investissements qui demandent un gros effort financier de tous les adhérents</p>	GIE-Projet ASA	<p>Une mise en conformité réglementaire est requis e par les services de l'état à savoir :</p> <p>DDT : autorisation d'existence légale (arrêté de reconnaissance d'antériorité)</p> <p>DREAL : contrôle de surveillance</p> <p>Les exigences de l'administration imposent aux adhérents des contraintes à la fois techniques et financières difficilement supportables pour notre petite structure dont le fonctionnement actuel est basé sur une responsabilité collective et surtout pragmatique.</p> <p>La mise aux normes nous impose des contraintes inappropriées pour cet ouvrage. Une convention de restitution avec la CACG nous permet de remplir le lac.</p> <p>En tenant compte de la pluviométrie annuelle et du bassin versant, naturellement il faudrait 8 ans et demi pour le remplissage.</p> <p>Sa non utilisation peut mettre en péril la structure de l'ouvrage (par assèchement).</p> <p>Une rupture du contrat de remplissage avec la CACG entrainerait des conséquences sur l'environnement inestimables avec un lac réservoir vide</p>

5	Monsieur LESCURE Jean Philippe-Membre actuel du GIE (depuis 3 générations) est très dubitatif sur la plus value d'une telle démarche administrative qui pénalise financièrement les adhérents	GIE-Projet ASA	En résumé la lourdeur administrative (y compris l'E.P.) ne semble pas adaptée à notre petite structure au regard des divers frais financiers induits
6	Monsieur MEDIUMOLE Joël-Membre actif du GIE- Est favorable à la création de l'ASA	GIE-Projet ASA	La création entraine une facilité de rénovation du réseau

OBSERVATIONS du Commissaire Enquêteur

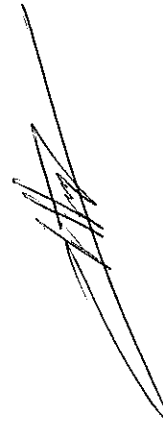
Numéro Observation	Analyse-synthèse des observations en référence au dossier du projet de carte communale	Principaux thèmes dégagés	Réponses ASA (demandeur de l'enquête)
1	Type de dispositif anti-batillage sur la digue ouest	VTA	Une solution consiste à protéger la rive avec un empiètement non gélif et de gabarit approprié

2	Fréquence de l'entretien des fossés (broyage)- Moyens employés	VTA	Entretien annuel-Prestataire avec outillage adéquat
3	Type de matériaux utilisés pour des barrages fiables sur les deux fossés de pied-dégradation dûe à l'érosion ?	VTA	Dispositif mobile pour mesurer les débits afin d'en contrôler l'évolution
4	Chaque compte rendu de VTA (tous les 5ans) doit être accompagné, en tant que de besoin, de propositions de délais pour mener les actions correctives identifiées-Tenir compte des préconisations	VTA	En adéquation avec la législation en vigueur
5	Diamètre du tuyau du dispositif de trop plein- Profondeur d'enfouissement	VTA	L'installation d'un dispositif de contrôle de hauteur d'eau maximal en diamètre 200mm permet de doubler la capacité d'évacuation de l'équipement en place conformément à la capacité initiale de l'ouvrage
6	Alternative possible au procédé de contrôle par caméra	VTA	Lors de la surveillance périodique visuelle de l'ouvrage, si une suspicion de fuite est avérée l'action de vérification sera engagée avec un prestataire spécialisé
7	Etude des enjeux aval-Méthode utilisée (AMDEC ou autre)	VTA	Utilisation d'une <u>méthode appropriée</u> pour ce type d'ouvrage en tenant compte d'une démarche pragmatique en utilisant des paramètres suivants : -identifier sa (ses) cause(s) et son indice de fréquence, -ses effets et l'indice de gravité, -les mesures mises en place pour détecter la défaillance et l'indice de détection

8	Répertorier les actions effectuées prévues dans le calendrier imposé par la DREAL	Courrier DREAL du 20/12/17	Voir réponse de l'échéancier du 20/12/17 inclus dans le rapport
09	Quelles sont les améliorations techniques envisagées pour moderniser cet ouvrage pour assurer une meilleure irrigation des différentes parcelles	ASA	Rénovation du réseau avec pompe collective et distribution de l'eau sous pression pour tous les adhérents. Optimisation de la gestion et de l'énergie
10	Quelles sont les principales motivations du changement de statut de GIE GEGRID à ASA DURBAN - GARRANE	ASA	-Régularisation de l'entité juridique du GIE -Gestion financière par l'administration
11	Comment intégrer en qualité d'adhérent Monsieur DUTREY André (actuellement sous tutelle)	ASA	L'adhésion est ce jour en attente
12	Une réunion d'information des futurs adhérents a-t-elle été programmée en s'appuyant sur ce document (communiqué par la DDT au CE) « La création des associations syndicales autorisées Fiche n°3 »	ASA	Information des futurs adhérents depuis 2 ans. Et prochaine réunion prévue au moment de création de l'ASA

13	Evacuateur de crue	consigne/surveillance/exploitation	<p>Cette configuration actuelle garantie tout risque de débordement intempêtif ce qui n'impose pas la mise en place d'un évacuateur de crue.</p> <p>Placer un exutoire (tuyau d'évacuation) situé à l'extrémité sud du barrage EST dont la côte est définie pour permettre de maintenir un niveau constant du plan d'eau</p>
14	Création d'un synoptique porté à la connaissance des irrigants et affiché en Mairie. En outre le schéma de la gestion des événements particuliers (P17) est à personnaliser à ce barrage.	organisation/exploitation/entretien/surveillance	Synoptique en cours de finalisation
15	Levé topographique de récolement	VTA	<p>Le relevé topo est à effectuer lorsque le projet de rénovation sera effectif.</p> <p>Si dégradation visuelle constatée déclencher une mesure</p>

Le Commissaire Enquêteur (R.LAFFARGUE)



Responsable GIE GEGRID (P.MARTET)

